



Vous présente la nouvelle réforme CACES en 2020



E-mail : contact@icf-formation-securite.fr
Site internet : www.icf-formation-securite.fr

ICF, Ingénierie, Conseils et formations



RAPPEL DU CONTEXTE

Il y a 20 ans, le dispositif CACES faisait son apparition en France, avec pour objectif de diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail liés à l'utilisation d'équipements.

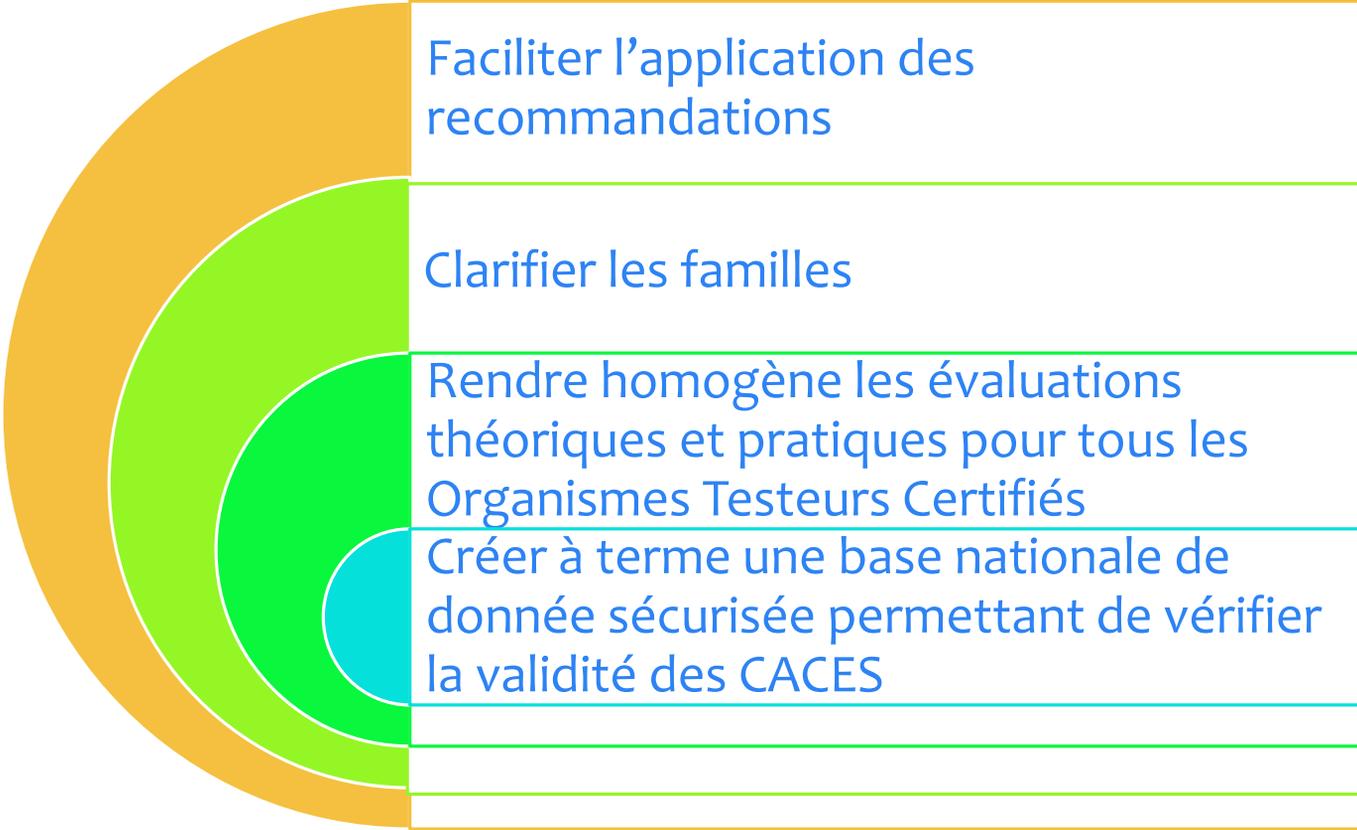
La CNAM a modifié le dispositif CACES en incluant deux nouvelles recommandations concernant : le pont roulant et les chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant qui sont la cause de nombreux accidents.



Sommaire

1. Le nouveau dispositif CACES
2. La comparaison « anciennes et nouvelles recommandations »
3. Le lien entre anciennes et nouvelles appellation des CACES
4. Les nouveaux CACES – R484 – R485
5. Les nouvelles règles d'évaluation théoriques et pratiques

Les objectifs de la réforme CACES



Faciliter l'application des recommandations

Clarifier les familles

Rendre homogène les évaluations théoriques et pratiques pour tous les Organismes Testeurs Certifiés

Créer à terme une base nationale de donnée sécurisée permettant de vérifier la validité des CACES

1-Le nouveau dispositif CACES

Date d'application obligatoire :

Le 1^{er} Janvier 2020

Deux nouvelles recommandations :

Ponts roulants et portiques avec 2 catégories.

Chariots de manutention gerbeur à conducteur accompagnant avec 2 catégories.

Evaluations théoriques et pratiques avec une notation très pointue CACES

Reconnaissance d'équivalence entre anciens et nouveaux CACES

Renforcement des dispositions matériels pour la réalisation des tests CACES en interne comme en externe

Privilégier les tests réalisés en centre de formation CACES

2-Comparaison entre anciennes et nouvelles recommandations

ACTUELLEMENT	Au 1 ^{er} Janvier 2020
La R372m : Engins de chantier de Catégorie 1 à 10	La R482 : Engins de chantier, 11 catégories avec changement d'appellation De A à G
La R377 m : Grues à tour 2 catégories	La R 487 : Grues à tour 3 catégories
La R 383 m : Grues mobiles 5 catégories	La R483 : Grues mobiles 2 catégories
	La R484 : Ponts roulants et portiques 2 catégories
	La R485 : Gerbeurs accompagnant 2 catégories
La R386 : La PEMP 6 catégories	La R 486 : PEMP 3 catégories
La R389 : Chariots élévateurs 6 catégories	La R489 : Chariots élévateurs 9 catégories
La R390 : GAVC 1 catégorie	La R490 : GAV 1 catégorie

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R372m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R482</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 1		Catégorie A
	Mini pelle, chargeuse, chargeuse- pelleuse, compacteur < à 6 T Tracteur < à 100cv	
Catégorie 2		Catégorie B1
	Pelles > à 6 tonnes	
Catégorie 2		Catégorie B2
	Engins de forage ou de sondage	

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R372m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R482</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 2		Catégorie B3
	Engins rail-route	
Catégorie 3		Catégorie C2
	Chargeuse à chenilles > 6t , boteurs	
Catégorie 4		Catégorie C1
	Chargeuse sur pneumatique, pelleuse > 6 Tonnes	

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R372m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R482</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 5		N'existe plus de CACES. Formation en autorisation de conduite
	Engins de finition	
Catégorie 6		Catégorie C3
	Engins de nivellement	
Catégorie 7		Catégorie D
	Compacteur > à 6 tonnes	

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R372m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R482</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 8		Catégorie E
	Tombereaux et motobasculeur > 6 tonnes Tracteurs > 100 cv	
Catégorie 9		Catégorie F
	Chariots manutention tout terrain	
Catégorie 10		Catégorie G
	Conduite engins hors production	

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

DUREE DES TESTS R482

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques			
Toutes catégories	Cat. A	Autres catégories	Cat. G	Options Porte engins et télécommande
1 UT	1,5 UT	1 UT	1,2 UT	0,5 UT
12 stagiaires maxi	4 tests/jr	6 tests/jr	4,5 tests/jr	

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique + option cumulées toutes familles confondues.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 10 ans

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R383m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R483</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 1B Catégorie 2B		Catégorie A : Grue mobile à flèche télescopique
Catégorie 1A Catégorie 2A Catégorie 2C		Catégorie B : Grue mobile à flèche télescopique

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

DUREE DES TESTS R483

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques			
Toutes catégories	Catégorie A	Catégorie B	Option : Télécommande	Option : Translation en charge
1 UT	1,5 UT	1,5 UT	0,5 UT	0,5 UT
12 personnes maxi	4 tests/jr	4 tests/jr		

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique + option cumulées toutes familles confondues.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 5 ans

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<p><u>La R386</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u></p>	<p>DEVIENT →</p>	<p><u>La R486</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u></p>
<p>Catégorie 1A PEMP à élévation verticale muni de stabilisateurs</p>		<p>Catégorie A : PEMP du groupe A type 1 (Haut. Plancher sup. ou égale à 5 m)</p>
<p>Catégorie 1B PEMP à élévation multidirectionnel le muni de stabilisateurs</p>		<p>Catégorie B : PEMP du groupe B Type 1 (Haut. Plancher sup. ou égale à 6 m et déport sup. ou égale à 4 m)</p>
<p>Catégorie 2A PEMP à élévation verticale sans stabilisateurs</p>		<p>Plus de CACES. Autorisation de conduite uniquement.</p>
<p>Catégorie 2B PEMP à élévation verticale sans stabilisateurs</p>		<p>Plus de CACES. Autorisation de conduite uniquement.</p>

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<p><u>La R386</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u></p>	<p>DEVIENT →</p>	<p><u>La R486</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u></p>
<p>Catégorie 3A PEMP à élévation verticale sans stabilisateurs</p>		<p>Catégorie A : PEMP du groupe A type 3 (Haut. de plancher sup. ou égale à 9 m)</p>
<p>Catégorie 3B PEMP à élévation multidirectionnelle sans stabilisateurs</p>		<p>Catégorie B : PEMP du groupe B type 3 (Haut. de plancher sup. ou égale à 9 m et déport sup. ou égale à 6 m)</p>
		<p>Catégorie C : Conduite hors production des PEMP</p>

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

La R 386 devient la R 486 à compter du 01/01/2020

Les nouveaux CACES PEMP sont classés en trois catégories A, B et C, et de deux types 1 et 3.

Catégorie A : toutes les PEMP à élévation verticale.

Type 1 : toutes les PEMP munis de stabilisateurs.

Type 3 : toutes les PEMP sans stabilisateurs.

Exemple de CACES de catégorie A de type 1 et 3
(non dissociable) :

PEMP avec stabilisateurs et sans stabilisateurs à élévation verticale par mâts et ciseaux.



3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

A compter du 01/01/2020

Les nouveaux CACES PEMP : suite

Catégorie B : toutes les PEMP à élévation multidirectionnelle.

Type 1 : toutes les PEMP munis de stabilisateurs.

Type 3 : toutes les PEMP sans stabilisateurs.

Exemple de CACES de catégorie B de type 1 et 3 :
(non dissociable)

PEMP avec stabilisateurs et sans stabilisateurs à élévation multidirectionnelle.



3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

A compter du 01/01/2020

Les nouveaux CACES PEMP : suite

Catégorie C : conduite hors production des PEMP des catégories A et B

Déplacement, chargement et déchargement, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

DUREE DES TESTS R486

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques		
Toutes catégories	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
1 UT	1,5 UT	1,5 UT	1 UT
12 personnes maxi	4 tests/jr	4 tests/jr	6 tests/jr

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 5 ans

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R377m</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT →	<u>La R487</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 1 : Grues à Montage automatisé		Catégorie 1 : Grue à montage par éléments à flèche distributrice
Catégorie 2 : Grues à montage par élément		Catégorie 2 : Grue à tour à montage par éléments à flèche relevable
		Catégorie 3 : Grue à tour à montage automatisé

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

DUREE DES TESTS R487

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques				
Toutes catégories	Catégorie 1	Catégorie 2 et 3	Conduite en cabine	Conduite avec télécommande	Translation sur rails
1 UT	1,2 UT	1 UT	0,5 UT	0,5 UT	0,5 UT
12 personnes maxi	5 tests/jr	6tests/jr			

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 5 ans

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<p><u>La R389</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u></p>	<p>DEVIENT</p> 	<p><u>La R489</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u></p>
<p>Catégorie 1 : Préparateur de commande au sol levé ≤ à 1,2m</p>		<p>Catégorie 1A : Préparateur de commande au sol levé ≤ à 1,2m</p>
		<p>Catégorie 1B : Gerbeur à conducteur porté levée > à 1,20m</p>
<p>Catégorie 2 : Chariot à plateau porteur et tracteur</p>		<p>Catégorie 2A : Chariot à plateau porteur < 2 tonnes</p>
<p>Catégorie 2 : Chariot à plateau porteur et tracteur</p>		<p>Catégorie 2B : Chariot tracteur de traction < 25 tonnes</p>

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R389</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT ➔	<u>La R489</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
Catégorie 3 : Chariot en porte à faux de capacité < ou égale à 6 tonnes		Idem
Catégorie 4 : Chariot en porte à faux de capacité > ou égale à 6 tonnes		Idem
Catégorie 5 : Chariot élevateur à mât rétractables		Idem

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

<u>La R389</u> <u>jusqu'au</u> <u>31/12/2019</u>	DEVIENT 	<u>La R489</u> <u>obligatoire au</u> <u>01/01/2020</u>
		Catégorie 6 : Elévateur à poste élévable, hauteur de plancher > 1,20 m
Catégorie 6 : Conduite hors production des chariots de toutes les catégories		Catégorie 7 : Conduite hors production des chariots de toutes les catégories

3-Le lien entre anciennes et nouvelles appellations des CACES

DUREE DES TESTS R489

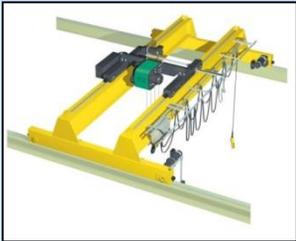
Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques				
Toutes catégories	Catégorie 1 A	Catégorie 1B	Catégories 2A et 2B	Catégories 3 et 4	Catégories 5, 6 et 7
1 UT	0,5 UT	0,75 UT	0,5 UT	1 UT	0,75 UT
12 personnes maxi	12 tests/jr	8 tests/jr	12 tests/jr	6 tests/jr	8 tests/jr

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 5 ans

4-Les nouveaux CACES: La R484

La R484	Concerne	
Catégorie 1 : Pont roulant commande au sol	Pont roulant et portique à commande au sol (filaire ou télécommande)	
Catégorie 2 : Pont roulant commande en cabine	Pont roulant et portique à commande en cabine	

4-Les nouveaux CACES: La R484

DUREE DES TESTS R484

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques		
Toutes catégories	Catégorie 1	Catégorie 2	Option commande au sol pour la catégorie 2
1 UT	0,75 UT	0,75 UT	0,5 UT
12 personnes maxi	8 tests/jr	8 tests/jr	Si la cabine est muni d'une commande à distance

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique + option cumulées toutes familles confondues.

RECYCLAGE : obligatoire tous les 5 ans

4-Les nouveaux CACES: La R485

La R485

Catégorie 1 :

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant.
Hauteur de levée comprise entre 1,2m et 2,50 m



Catégorie 2 :

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant.
Hauteur de levée > à 2,50 m



4-Les nouveaux CACES : La R485

DUREE DES TESTS R485

Une unité de test (UT) représente 1 heure +/- 10 minutes

Epreuve théorique	Epreuves pratiques	
Toutes catégories	Cat. 1	Cat.2
1 UT	0,75 UT	0,75 UT
12 personnes maxi	8 tests/jr	8 tests/jr

Un salarié ne peut subir plus de 7 unités théorique + pratique + option cumulées toutes familles confondues.

RECYCLAGE obligatoire tous les 5 ans

5-Les nouvelles règles d'évaluations théorique et pratique

Dispositif commun à toutes les recommandations

Epreuve théorique

100 questions valant 1 point réparties sur plusieurs thèmes

Critères de réussite

La note moyenne minimale est de 7/10
et

La note doit être supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Exemple : si un thème est évalué à 10 points le participant devra avoir au minimum 5 points.

Epreuve pratique

Notation sur 100 points avec des hèmes et points d'évaluation

Critères de réussite

La note moyenne minimale est de 70/100
et

La note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

et

Note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Exemple : si la note du barème est évaluée à 2 points, le participant devra avoir au minimum 1 point.



Vous remercie de votre
attention

Un doute, une question...appelez ICF-CUFFIES au 03 23 93 57 23 ou 03 26 02 43 14

Centre de formation · Soissons
ZAC des Taillepieds - 11 rue Daniel DOUAY
02880 CROUY
Tél : 03 23 93 57 23

Centre de formation · REIMS
Bâtiment Touraine - 6, rue Clément Ader
BP 1488 · 51067 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 02 43 14

Centre de formation · Lesquin
48 rue Pasteur
59810 LESQUIN
Tél : 03 23 93 57 23